

# Abus sexuels dans l'Église : ce qu'il faut retenir du rapport Sauvé. Céline Hoyeau, La Croix le 05/10/2021

La Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase) vient de rendre public son rapport mardi 5 octobre, après presque trois ans d'enquête. Après un diagnostic sévère sur un phénomène « massif (...) et présentant un caractère systémique », elle appelle l'Église à reconnaître sa responsabilité institutionnelle.



Le président de la Ciase Jean-Marc Sauvé remet une copie de son rapport sur les abus sexuels dans l'Église à Mgr Eric de Moulins-Beaufort, président de la Commission des évêques de France, mardi 5 octobre. THOMAS COEX/AFP

## ► Le contenu

216 000 victimes estimées. Le chiffre est sidérant, bien supérieur aux prévisions les plus sombres qui pouvaient être envisagées, et c'est d'abord celui-ci qui ressort de la longue enquête menée depuis près de trois ans par la [Commission Sauvé](#). Cette commission indépendante, chargée par l'Église de France de faire la lumière sur [les violences sexuelles](#) commises en son sein depuis 1950, vient de rendre publics ses résultats, dans un volumineux rapport de près de 500 pages, assorties de 2 000 pages d'annexes.

Selon l'enquête en population générale, menée par l'Ifop et l'Inserm auprès de 28 000 personnes majeures représentatives de la population française, 216 000 personnes auraient été abusées par des prêtres, diacres ou religieux en France, entre 1950 et 2020. Et si l'on élargit à l'ensemble des personnes en lien avec l'Église (professeurs de l'enseignement catholique, catéchistes, aumôniers laïcs, etc.), le nombre de victimes s'élèverait à 330 000 - ce qui signifie qu'un tiers des agressions sexuelles commises dans l'Église l'auraient été par des laïcs.

## L'Église, lieu de socialisation le plus atteint par les abus

Ces chiffres sont considérables, mais ils sont aussi à resituer dans le contexte plus général des [violences sexuelles](#) en France. Selon cette même enquête, le

phénomène est massif puisque près de 10 % des Français majeurs auraient été victimes d'agressions sexuelles dans l'enfance (14 % des femmes et 6,5 % des hommes, soit 5,5 millions de personnes), et pour la grande majorité dans le cadre familial (3,7 %) ou amical.

Mais - et c'est là que le coup est particulièrement rude pour les catholiques - l'Église arrive en tête parmi les autres « lieux de socialisation » : il y a eu plus d'abus commis en son sein (1,2 % dont 0,82 % commis par des clercs) que dans les colonies de vacances (0,36 %), l'éducation nationale (0,34 %), [les clubs de sport](#) (0,28 %) ou les autres activités culturelles (0,17 %).

Comment expliquer, alors, l'écart considérable entre cette estimation de 216 000 victimes de clercs et religieux, et les chiffres, autrement plus faibles, que la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase) a recueillis à partir d'autres sources - 2 700 victimes issues de l'appel à témoignages et 4 800 décomptées à partir de ses recherches dans les archives diocésaines et judiciaires ? À cette question cruciale, les experts de la commission apportent plusieurs réponses. De nombreux témoignages recueillis font état d'autres victimes qui n'ont pas parlé. D'autre part, « le caractère massif des sous-déclarations d'agressions sexuelles est bien établi dans la littérature scientifique ». Impossible, en effet, d'avoir le chiffre noir des viols en France, tant ceux qui s'en ouvrent sont bien moins nombreux que ceux qui taisent ce drame dans leur vie.

## Une estimation de 3 % de prêtres abuseurs

L'estimation du nombre d'agresseurs parmi les membres du clergé est plus délicate. À partir de ses recherches dans les archives, menées par l'EPHE, ainsi que des données obtenues grâce à l'appel à témoignages, la Ciase a abouti à un chiffre compris entre 2 900 et 3 200 agresseurs. Les deux tiers sont des prêtres diocésains. Mais il s'agit en réalité d'un « plancher » dans la mesure où toutes les agressions ne sont pas connues de l'Église, ni n'ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier.

Au final, le rapport en reste prudemment à une estimation minimale de 3 % de prêtres abuseurs. La commission a auditionné 11 d'entre eux, contactés grâce aux évêques et supérieurs majeurs. Elle a également réalisé une analyse de 35 profils à partir des expertises psychiatriques et des enquêtes de personnalité dans les archives de la justice.

→ RÉSUMÉ. [Chiffres, recommandations, réparation... Le rapport Sauvé en 5 points-clés](#)

Autre constat douloureux : les violences sexuelles dans l'Église catholique n'ont pas disparu et la commission constate même qu'après une nette baisse de 1970 à 1990, elles ont cessé de décroître depuis le début des années 1990. Ce sujet n'appartient donc pas au passé. « C'est une erreur d'affirmer que le problème est derrière nous. Non, le problème subsiste », affirme Jean-Marc Sauvé, le président de la Ciase.

## ► Les causes

Comme cela avait été demandé par l'épiscopat et les supérieurs majeurs en France, lorsqu'ils ont commandé

cette enquête, la Ciase replace plus largement les abus dans leur contexte en analysant l'attitude de l'Église sur trois périodes.

### **De la « crainte du scandale » à la prise en compte timide des victimes**

De 1950 à 1970, période où ont eu lieu la majorité des abus estimés (121 000), prévalent la crainte du scandale et le souci de « sauver » le prêtre abuseur. Le sort des victimes est occulté, on leur demande de se taire. De 1970 à 1990, période d'un « reflux sensible qui doit être relativisé », la question des violences sexuelles « passe au second plan ». L'Église est alors préoccupée uniquement de la crise des vocations.

Enfin, à partir des années 1990, elle commence à prendre en compte les victimes mais les affaires sont encore largement traitées en interne. Il faut attendre les années 2010 pour que leur reconnaissance émerge avec le développement des signalements à la justice et des sanctions canoniques. Dans le même temps, les abus connaissent une recrudescence au moins apparente et se maintiennent à un niveau significatif. La commission résume l'ensemble de la période en termes « d'occultation, de relativisation, voire de déni avec une reconnaissance toute récente, réellement visible à partir de 2015, mais inégale selon les diocèses et les congrégations ».

Pour la Ciase, les abus dans l'Église sont bel et bien un phénomène systémique. « Non que les violences aient été organisées ou admises par l'institution » mais celle-ci « n'a clairement pas su prévenir ces violences, ni simplement les voir, et moins encore les traiter avec la détermination et la justesse requises ».

### **Les lacunes du droit canonique**

La commission s'est bien gardée de remettre frontalement en question le dogme catholique, manière d'éviter de provoquer une levée de boucliers qui endiguerait la réception de ses préconisations. Elle a toutefois estimé de son devoir de « creuser aux racines » du phénomène et pointe notamment les lacunes du droit canonique dont la personne victime est la grande absente.

À côté de ces lacunes, les experts de la Ciase mettent en cause les dévoiements auxquels a donné prise la doctrine catholique, entre autres l'excessive sacralisation de la figure du prêtre, la survalorisation du célibat, le dévoiement de la notion d'obéissance et le détournement des Écritures. Sans oublier une vision excessivement taboue de la sexualité.

### **► Les recommandations**

Passant à la loupe les mesures prises par l'Église de France depuis les années 2000, la Ciase reconnaît qu'elles ont été à partir des années 2000 « substantielles », mais « globalement insuffisantes, souvent tardives, prises en réaction aux événements ou mal appliquées ».

Elle ne formule pas moins de 45 recommandations qui, précise-t-elle, ne sont pas conçues pour « tourner la page », et qui portent aussi bien sur la réparation, la reconstruction des victimes, la remise à niveau du droit

canonique en matière pénale, que sur la gouvernance, la formation ou la prévention.

Relevant que l'Église de France a jusqu'à présent évité de le faire, la commission l'appelle à endosser « une responsabilité à caractère à la fois individuel et systémique », autrement dit à reconnaître sa responsabilité aussi comme institution. Elle est en effet responsable pour le passé : elle n'a pas vu les signaux faibles, elle n'a pas été capable ni de sanctionner ni de prévenir. Cela passe entre autres par une demande de pardon, un mémorial aux victimes et d'autres mesures symboliques.

Aujourd'hui est condamnable le cleric abuseur ou l'évêque qui n'a pas signalé l'abus. Pour la Ciase, la responsabilité doit porter non seulement sur les fautes personnelles commises mais aussi, « sans faute, du fait d'autrui, en raison du lien juridique existant entre le prêtre auteur du crime ou du délit et l'évêque de son diocèse ».

Sur la prescription, la commission ne prône pas d'allongement des délais, privilégiant la voie de la justice dite restaurative et des dispositifs permettant d'établir la vérité indépendamment de l'ancienneté des faits.

### **L'Église a une dette à l'égard des victimes**

C'est alors seulement que peut intervenir la question de l'indemnisation. À l'avenir, il est très probable, selon la Ciase, que la loi française estime qu'une institution où se sont produits des abus doit prendre sa part de réparation et indemniser les victimes. L'Église de France, qui « aurait tort de se croire à l'abri de toute responsabilité qu'elle n'aurait pas elle-même acceptée », devrait prendre les devants.

La commission est claire dans ses recommandations : pas question d'une simple aide pour se reconstruire car l'Église a bien une dette à l'égard des victimes. La réparation financière doit être individualisée – pas de forfait – et fonction du préjudice subi. Le mécanisme d'indemnisation doit être confié à un organisme indépendant, extérieur à l'Église, l'argent provenant du fonds de dotation annoncé par la conférence épiscopale en mars, à partir du patrimoine des agresseurs et des institutions ecclésiales... mais sans appels aux dons des fidèles car, précise la Ciase, « ce ne serait pas cohérent avec la démarche de reconnaissance d'une responsabilité de l'Église en tant qu'institution ».

Sur la gouvernance, elle pointe la concentration des pouvoirs d'ordre et de gouvernement dans les mains de l'évêque, interpelle l'Église sur la nécessaire séparation des pouvoirs, et invite à renforcer la présence des laïcs et en particulier des femmes dans les instances de décision.

### **Le secret de la confession en question**

Le [secret de la confession](#) est le seul point sur lequel la Ciase s'écarte de la doctrine catholique, pour le champ précis des violences sexuelles sur mineures. Celui-ci ne peut « déroger à l'obligation, prévue par le Code pénal et conforme, selon la commission, à l'obligation de droit divin naturel de protection de la vie et de la dignité de la personne, de signaler aux autorités judiciaires et administratives les cas de violences sexuelles infligées à un mineur ou à une personne

*vulnérable* ». Autrement dit, l'Église doit autoriser un prêtre à qui une victime confie un abus en confession à le signaler à la justice.